

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-4-3-1

Séance du lundi 13 novembre 2023

MISE EN PLACE DU FONDS INVESTISSEMENT SANTE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à SENE Marc
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KRIEGER Laurent
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
ZELLER Fabienne donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

DELATTRE Cécile, HAGENBACH Vincent

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-9, L.1111-10 (I), L.1511-8,
- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1110-1, L.2112-2, L.1423-1, L.1423-2, L.1423-3, L.1434-4, L.3111-11,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-6-1 du 6 février 2023 approuvant une autorisation de programme pluriannuelle d'un montant de 1 000 000 pour le Fonds Investissement Santé,
- VU la convention de délégation de compétence conclue entre le Département du Bas-Rhin avec et la Préfecture du Bas-Rhin en matière de dépistage des cancers, de vaccination, de lutte contre la tuberculose et de lutte contre les infections sexuellement transmissibles conclue le 14 juin 2005,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 23 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la création du Fonds Investissement Santé à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération afin de soutenir les projets en santé innovants et structurants des partenaires qui s'inscrivent dans les compétences de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de politique de santé publique et dans l'un des domaines suivants :
 - l'accès aux soins de proximité ;
 - la prévention et la promotion de la santé, ainsi que l'éducation à la santé ;
 - la coopération transfrontalière en santé ;
 - la santé environnementale ;
 - la recherche et les dispositifs innovants en santé.

- Déroge au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en prévoyant :
 - un délai de validité des subventions d'investissement fixé à trois ans à compter de la notification de l'aide au bénéficiaire du Fonds Investissement Santé,
 - le cas échéant, la possibilité d'un versement de l'aide octroyée au titre du Fonds Investissement Santé sur présentation des justificatifs nécessaires :
 - soit en une fois à la fin à l'achèvement des travaux ;
 - soit sous forme d'un acompte de 50% si 50% des dépenses justifiées, puis le solde à la fin à l'achèvement des travaux.
- Approuve le règlement du Fonds Investissement Santé, tel que figurant en annexe à la présente délibération,
- Décide que le règlement du Fonds Investissement Santé s'appliquera à toutes les demandes de subvention déposées et dont l'instruction n'est pas achevée à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire,
- Précise qu'une enveloppe financière globale d'un montant de 1 000 000 € en investissement est mise à disposition du Fonds Investissement Santé dans le cadre d'une autorisation de programme pluriannuelle approuvée par délibération n° CD 2023-1-6-1 du 6 février 2023 et précise que les crédits nécessaires à ce dispositif seront prévus sur l'opération P1220002 - Subvention structures santé publique.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote